GUIDE DU REQUÉRANT

DEMANDE DE SUBVENTION

Veuillez lire avant de procéder à la demande

PROGRAMME DE SUBVENTIONS DE FRANCOFONDS

Le programme de subventions de Francofonds appuie des projets qui favorisent l'épanouissement de la francophonie et qui sont entrepris par des gens ou des groupes engagés à la communauté francophone du Manitoba. Les montants accordés aux demandes dépendent du nombre de demandes reçues et des argents disponibles.

ÉLIGIBILITÉ DU RÉQUÉRANT

1. Une demande de subvention doit être présentée par un organisme ayant un numéro d'oeuvre de bienfaisance ou un auteur/artiste/compositeur.
2. Un organisme et/ou groupe communautaire n'ayant pas de numéro d'œuvre de bienfaisance peut seulement présenter une demande en partenariat avec un organisme ayant un numéro d'œuvre de bienfaisance. L'organisme de bienfaisance doit présenter la demande, cependant le responsable du projet est nommé par les partenaires.
3. L'initiative faisant cause de la demande de subvention doit spécifier la date du début et de la fin (entre le 15 septembre de l'année de la demande et le 14 septembre de l'année suivante).
4. Un groupe ayant reçu une subvention de Francofonds dans les années précédentes doit avoir soumis un rapport final d'évaluation après la réalisation du projet subventionné, afin d'être éligible à présenter une prochaine demande. (Voir section D, numéro 6)

PROJETS ADMISSIBLES

Le projet doit répondre aux critères suivants :

1. Promouvoir la langue française et ses cultures.
2. Répondre aux besoins de la francophonie du Manitoba et mettre en valeur soit l'organisme, le groupe, le village ou la région.
3. Faire bénéficier la communauté francophone du Manitoba par les retombées économiques, sociales ou culturelles associées au projet.

<u>PROJETS NON-ADMISSIBLES</u>

1. Revendication ou autre activité de nature politique, projet d'infrastructure, levée de fonds, sondage ou évaluation, voyage échange.
2. Projet déjà réalisé ou en voie de réalisation (dépenses effectuées avant la date de réception de la demande officielle d'aide financière).
3. Projet qui ne sera pas réalisé ou en voie de réalisation dans les 12 mois suivant la date de la demande.
4. Projet majeur de nature capital (infrastructure, immobilier, équipement).

FRAIS ADMISSIBLES

1. Coûts d'opérations liés au projet (doivent être spécifiés).
2. Frais de déplacements.
3. Frais de formation (en lien avec le projet).
4. Frais de service du ou des responsables du projet.
5. Honoraires.
6. Location d'équipement en lien avec le projet.
7. Promotion et publicité.
8. Autres dépenses se rapportant au bon fonctionnement du projet (doivent être spécifiées).

FRAIS NON-ADMISSIBLES

1. Salaires et bénéfices sociaux du personnel.
2. Déficit ou dette de l'organisme ou renflouement du fonds de roulement.
3. Dépenses admissibles déjà prises en charge par d'autres partenaires des secteurs public, parapublic et privé.
4. Dépenses de fonctionnement habituellement financées (budget de base / régulier).
5. Dépenses en capital : meubles, équipements, infrastructure, immobilier, etc.

PROCESSUS DE SÉLECTION ET DE DISTRIBUTION

1. Le comité de distribution a le mandat d'assurer le processus de sélection des subventions et bourses accordées par Francofonds. Le comité est composé de membres de la communauté francophone du Manitoba et des membres du conseil d'administration de Francofonds. Celui-ci évalue les demandes de subventions de projets judicieusement, de manière objective, selon le mérite du projet et les critères de la fondation. Le comité de distribution soumet ses recommandations au conseil d'administration de Francofonds pour approbation. La décision du conseil d'administration est finale et irrévocable.

2. Suite à la décision du conseil d'administration, Francofonds communiquera avec les requérants pour confirmer la décision de la fondation et le processus afin de recevoir la subvention.

En vertu de la loi sur la protection des renseignements personnels, Francofonds confirme que les informations dans la demande de subvention demeureront confidentielles et seront utilisées uniquement aux fins de la fondation telle que stipulé dans la Partie D : Conditions de la subvention.